

Pour plus de contenu, connectez-vous !

# Ouverture le dimanche

Le **dimanche** est destiné au repos hebdomadaire des salariés (repos dominical). L'ouverture d'un commerce le dimanche est donc, en principe, **interdite**. Toutefois, certaines **autorisations** vous permettent d'ouvrir votre commerce le dimanche. Ces autorisations alternatives dépendent de votre **nombre de salariés**, de la **nature de votre commerce** ou de votre **localisation**.

Un commerce peut ouvrir le dimanche **si l'emploi de salariés n'est pas requis**. Vous pouvez ouvrir **sans autorisation préalable** et **sans restriction d'horaires**, peu importe la nature de votre commerce (alimentaire, non alimentaire, de détail, etc.).

Cependant, un arrêté préfectoral peut **interdire l'ouverture** de certains commerces le dimanche. Renseignez-vous auprès de la préfecture de votre département.

Les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche **jusqu'à 13 heures**.

Dans les établissements avec une surface de vente supérieure à **400 m<sup>2</sup>**, les salariés travaillant le dimanche bénéficient d'une **rémunération majorée** d'au moins 30 %.

Les hôtels, cafés et restaurants sont autorisés à ouvrir le dimanche, sans restriction d'horaires, pour répondre aux **besoins du public**.

Le contrat de travail du salarié doit **mentionner l'obligation** de travailler les dimanches

Vous pouvez ouvrir le dimanche, **sans restriction d'horaires**, si votre commerce est situé **dans l'une des zones suivantes** :

- Zone touristique internationale (ZTI)
- Zone touristique simple
- Grande gare
- Zone commerciale

## Attention

Dans ces zones, les **commerces de détail alimentaire** peuvent ouvrir le dimanche. En revanche, ils doivent **fermer à partir de 13 heures**.

---

Revision #3

Created 9 April 2024 07:42:04 by Maxime Jouve

Updated 17 April 2024 14:54:53 by Maxime Jouve